

ASSEMBLÉE NATIONALE9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 246

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, supprimer le mot :

« majeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention majeure est trop imprécise. Il faudrait défendre le risque et le catégoriser. Établir une mesure qui -loin des enjeux politiques - rationalise les menaces et décrète à partir de quel moment elles sont réelles.